LES CONVOCATIONS DE MILITAIRES DES RÉSERVES

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Hommes de troupe

D'après le plan initial, les convocations prévues pour 1939 correspondaient sensiblement au programme de 1938. L'appel de trois classes et de certaines catégories de réservistes (défense contre avions, frontaliers, etc.) avaient été prévu. A la suite des convocations exceptionnelles de septembre dernier, des abattements importants ont été opérés sur les prévisions premières et le programme, pour cette année, a été établi comme suit : appel de deux classes de réservistes (1931 et 1934) au lieu de trois, celui de la classe 1927 étant ajourné ; suppression des périodes des hommes du service auxiliaire et de celles du personnel de la défense aérienne du territoire.

En plus de la convocation des deux classes sus-visées, il sera procédé à l'appel d'indigènes nord-africains, et à la mise sur pied d'environ trente bataillons d'infanterie et dix groupes d'artillerie.

L'effectif total des réservistes, hommes de troupe ainsi appelés, s'élèvera à 409.000 au lieu de 650.000 environ en 1938, et la durée des périodes sera de quinze jours en principe.

Les appels seront échelonnés de mars à novembre, avec l'effectif maximum pendant le séjour des unités actives dans les camps et les manœuvres de ces unités, et avec l'effectif minimum durant la période des grands travaux agricoles.

Telles sont les principales dispositions du programme des convocations des réservistes pour 1939

F. S.

QUAND JE VAIS A PARIS JE DINE A LA
REINE PÉDAUQUE
1re PLACE AU CONCOURS DES DIX MEILLEURS RESTAURANTS DE PARIS
6 RUE DE LA GRENIERIE (GARE St LAZARE)
9312

DEUX ÉPOUX et leurs deux fils asphyxiés par le gaz à Saint-Étienne

Saint-Etienne, 4. — M. Peyre, 32 ans, demeurant rue Perret, sa femme 31 ans et leurs deux fils, âgés de 5 et 4 ans, ont été trouvés asphyxiés ce matin. Le tuyau de leur réchaud à gaz s'était détaché pendant la nuit.

Un femme asphyxiée à Lyon

Lyon, 4. — On a découvert dans un immeuble de la rue d'Enghien, le cadavre d'une femme asphyxiée par le gaz d'éclairage. L'enquête établira l'identité de la victime et la cause de sa mort.

UNE BOITE de véritables PASTILLES VALDA c'est une forêt de PINS et d'EUCALYPTUS pour vos voies respiratoires
9535

L'ÉTAT D'ALARME A ÉTÉ DÉCRÉTÉ EN BIRMANIE

Londres, 4. — On mande de Rangoun, à l'Agence Reuter : L'état d'alarme a été décrété à Rangoun et sur tout le territoire de Birmanie. Le décret autorise notamment tous les officiers et agents de police à réquisitionner les véhicules des services publics nécessaires au transport de la police et de la troupe.

LA FONTE DES NEIGES PROVOQUE UNE CRUE DE LA SAONE

Mâcon, 4. — Les pluies et la fonte des neiges ont provoqué une crue de la Saône, laquelle charrie des glaçons. La navigation pourra reprendre sous peu.

La fonte des neiges a causé des inondations dans la région de Bresse-sur-Grosne. La débâcle des glaces sur la Saône a causé des avaries à de nombreux bateaux de pêche.

A Chalon, le niveau de la Saône s'est élevé de 85 centimètres en vingt-quatre heures.

VENDEZ COMPTOIR CENTRAL LILLE 38, R. GUSTAVE DELORY OR Fin l'ingot 41.50 20 or 240f ARGENT BIJOUX MONTRES ALLIANCES DEBRIS COUVERTS PIECES DE MONNAIE PAIEMENT COMPTANT
361

LE CENTENAIRE DE LA PHOTOGRAPHIE

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

« La découverte de M. Daguerre, disait-il, tient du prodige, elle déconcerte toutes les théories de la science sur la lumière et sur l'optique ; elle fera une révolution dans les arts du dessin.

« Il a trouvé le moyen de fixer les images qui viennent se peindre sur le fond d'une chambre obscure, de telle sorte que ces images ne sont plus le reflet passager des objets, mais leur empreinte fixe et durable pouvant se transporter hors de la présence de ces objets comme un tableau et une estampe.

» Nous avons vu sur le cuivre sur lequel a opéré M. Daguerre, plusieurs points des boulevards de Paris et une foule de sites rendus avec une vérité que la nature seule peut donner à ses œuvres. »

La tête du cheval

Nous sommes encore loin du cinéma ! C'est le temps où après avoir déclanché l'obturateur, l'opérateur a le temps d'aller déjeuner tandis que s'impressionne la plaque...

« La nature en mouvement ne peut se reproduire, explique notre commentateur. On ne le pourrait du moins que très difficilement par le procédé en question. Dans une des vues du boulevard dont j'ai parlé, il est arrivé que tout ce qui marchait et agissait n'a pas pris place dans le dessin. De deux chevaux de fiacre en station, l'un a malheureusement remué la tête pendant l'opération ; l'animal est sans tête sur le dessin ! »

Hommage à Niepce

« M. Daguerre avoue généreusement que la première idée de son procédé lui a été fournie, il y a quinze ans, par M. Niepce, de Chalon, mais dans quel état d'imperfection ! Qu'il lui a donc fallu un long et opiniâtre travail pour arriver au but qu'il a atteint !

« Il se sert d'une chambre noire ordinaire, mais subtilise une plaque de métal employé communément. Il couvre ce métal d'un enduit noir. C'est sur ce fond noir que les rayons solaires dessinent en blanc plus ou moins pur tous les objets sur lesquels la lentille est dirigée. Les nuances du blanc au noir sont données par les combinaisons de lumière et d'ombre. Le dessin achevé et il l'est au bout de quelques minutes, on passe dessus un léger vernis conservateur et l'image reste inattaquable à l'action de l'air et de la lumière.

« MM. Arago, Biot et Humblot, ajoute le témoin, ont constaté l'authenticité de cette découverte qui a excité leur admiration et M. Arago la fera connaître à l'Académie des Sciences sous peu de jours. »

L'évolution continue, malgré la perfection déjà atteinte

Cela se passait au début de janvier 1838. Ne peut-on pas dire aujourd'hui que la photographie est devenue l'art le plus populaire, le plus charmant et le plus facile ? Mais aussi quelle étape parcourue depuis le temps où Daguerre réussit à fixer définitivement l'image sur une plaque de cuivre, quels progrès accomplis, quelle science dépensée pour en arriver au matériel actuel dont la perfection comble tous les vœux, ceux du néophite comme ceux de l'opérateur expert, photographe et cinéaste !

Et cependant l'évolution continue. Les techniciens de l'industrie photographique nous apportent toujours de nouvelles améliorations.

Peut-être qu'un jour, exhumant ce papier a et relisant l'éloge que nous venons de faire de la Photo 1939 éprouvera-t-on les mêmes sentiments d'attendrissement légèrement ironique que nous avons eus, en évoquant l'enthousiasme de notre confrère de 1839 ?

L. B.

CINQ JEUNES GENS ensevelis par une avalanche dans le Bas-Valais

Deux seulement ont pu être sauvés

Berne, 4. — Dans le Bas-Valais, un groupe de cinq jeunes touristes qui faisait l'ascension du col Ferret, menant dans la vallée de Chamonix, a été enseveli sous une avalanche. Deux touristes ont pu être sauvés, leurs blessures ne mettent pas leur vie en danger. Les trois autres n'ont pas encore été retrouvés et sont probablement morts.

COORDINATION DES TRANSPORTS

FERMETURE DE LA LIGNE DE SAINT-OMER A GRAVELINES

Il est fait connaître aux usagers que par décision du 26 décembre 1938, M. le Ministre des Travaux publics a autorisé la Société Nationale des Chemins de Fer Français à supprimer à la date du 9 janvier 1939 le service des voyageurs sur la ligne Saint-Omer à Gravelines.

Un service automobile de remplacement sera assuré entre St-Omer et Gravelines.

Pour tous renseignements à ce sujet se renseigner dans les gares du Chemin de fer.

Le Merveilleux Traitement du Docteur Vidal à Lille

La Neurasthénie

Cette funeste maladie qui cause le désespoir de tant de malades se caractérise par un état de *dépression physique et morale* (lassitude, insomnie, maux de tête, sensation de boule au niveau de la gorge, troubles de la mémoire, inaptitude au travail, manque de confiance, crise de larmes sans raison, accès de colère injustifiés, tristesse et dégoût de la vie).

Aujourd'hui, grâce à la *méthode du Docteur Vidal*, la neurasthénie est parfaitement guérissable. Souvent, dès la première touche nasale, une véritable resurrection s'opère et l'espoir renaît chez l'être découragé. Il est fréquent d'enregistrer la *guérison complète* à la suite de quelques séances.

N. B. — L'Institut du Docteur Vidal à Lille, 13, rue Faidherbe, reçoit tous les jours, de 10 h. à midi et de 2 h. à 6 h. — Tél. 505-65.
9508

7 morts, 7 blessés au cours d'une rixe entre deux familles en Egypte

Le Caire, 4. — A Mandara, dans la province d'Assiout (Haute-Egypte), six hommes et une femme ont été tués et sept autres personnes ont été sérieusement blessées au cours d'une rixe entre deux familles.

FOIRE ET EXPOSITION DE LILLE

Situation stable assurée à Bon Vendeur pour stand dégustation champagne dans toutes foires françaises. Honorabilité et garanties exigées. On envisagerait aussi sa participation avec bar ou marque non-concurrente. Ecrire G.A.B.A. au « Réveil » qui transmettra.
9575

LA GUERRE D'ESPAGNE

Burgos, 4 — Radio Nacional a donné les précisions suivantes sur l'offensive nationaliste. Dans le secteur du Bas-Segré, nos troupes, après avoir occupé le village d'Ana, ont atteint le fleuve Segré, sur lequel, à la fin de l'après-midi des ponts ont été lancés. L'ennemi se retire et le passage du fleuve a déjà été effectué en certains endroits.

Dans le secteur sud du Lerida, nos forces sont arrivées à proximité de Castelldans, croisement de routes très important, qui tombera en notre pouvoir dans quelques heures.

Une autre dépêche de Burgos est ainsi conçue :

Le gros des forces du général Garcia Valino articule son avance convergente sur Artesa de Segre Casteldans a été totalement occupé par les franquistes à 6 kilomètres à l'Ouest de Borjas Blancas.

L'attaque en Catalogne

Saragosse, 4. — Les nationalistes attaquent actuellement en Catalogne, sur deux fronts représentants un total de 145 kilomètres.

Le front sud, à la suite des dernières avances, a 60 kilomètres environ ; il part de l'Ebre, au sud de Vinebre, pour passer par Margalef Juncosa, Albages et Sudaneil.

Le front nord, plus vaste, s'étend maintenant que les forces occupant les trois têtes de pont de Balaguer de Labaronia et de Tremp, ont effectué leur jonction sur 85 kilomètres, du sud de Vallfogona, à la hauteur de Pobla de Segur. Entre les deux fronts, il y a une ligne d'environ 30 kilomètres, comprenant Lerida, où les franquistes occupent encore la rive droite du Segré.

La pointe extrême de la ligne nationaliste est Margalef, qui se trouve à 34 kilomètres en ligne droite de Reus, et à 46 kilomètres de Tarragone.

Un bateau anglais touché par une bombe devant Barcelone

Barcelone, 4. — Au cours du bombardement effectué ce matin par l'aviation insurgée, vers 10 heures, le bateau anglais « Stbenwell » a été touché. Les dégâts seraient de peu d'importance.

D'autre part, cet après-midi à 13 h., 12 avions insurgés escortés de plusieurs appareils de chasse ont bombardé Tarragone. Les bombes sont tombées dans le quartier proche du port. Des trains de voyageurs qui se trouvaient à proximité de la ville ont été également bombardés. D'après les premières informations, le nombre des victimes serait assez élevé. Un peu avant ce bombardement, un hydravion insurgé avait lancé des bombes incendiaires qui sont tombées sur plusieurs maisons mais son faire de victimes.

PLUS DE 30 MORTS ET 40 BLESSÉS A TARRAGONE

Barcelone, 4. — L'aviation insurgée a effectué trois raids. Jusqu'à présent, on compte trente morts et quarante blessés. Mais le nombre des victimes sera vraisemblablement plus élevé.

Arrivée de la délégation française à Barcelone

Barcelone, 4. — La délégation de parlementaires français qui vient visiter l'Espagne républicaine est arrivée à Barcelone au commencement de l'après-midi, au moment où les sirènes sonnaient l'alarme à l'approche d'appareils insurgés. Déjà pendant le trajet de la frontière à Barcelone, une alarme avait surpris les parlementaires français et les députés espagnols qui s'étaient rendus à la frontière pour les recevoir.

A la frontière, la délégation parlementaire française a été reçue par les représentants des partis républicains inviteurs.

A leur arrivée à Barcelone, les parlementaires ont été accueillis devant leur hôtel par M. Espla, ancien sous-secrétaire d'Etat, membre du comité exécutif de la gauche républicaine. Après un déjeuner en leur honneur, les parlementaires français ont assisté à une représentation théâtrale au bénéfice de « La Fève de l'Enfant ».

Pour favoriser la création et l'extension des entreprises

SUITE DE LA PREMIERE PAGE

Un premier décret a pour objet de faciliter les émissions d'obligations sur le marché intérieur, afin de diminuer les charges des entreprises qui, en plus d'un intérêt très élevé, supportent en fait, sinon en droit, la charge de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, ce décret édicte une réduction de moitié de cet impôt pendant 20 ans pour le revenu des obligations qui seront émises avant le 1er août 1939. Seront toutefois exceptées de cette mesure les émissions qui auraient pour but la conversion d'emprunts antérieurs.

Un deuxième decret étend aux sociétés qui se prorogeront en 1939, pour les augmentations de capital qu'elles réaliseront dans l'année de leur prorogation, le bénéfice du droit d'enregistrement au tarif de 0.25 % (au lieu de 3.25 %) déjà prévu par le décret du 2 décembre 1938, en faveur des apports aux sociétés effectués en numéraire entre le 30 novembre et le 1er janvier 1940.

Enfin, un troisième décret tend à faciliter le règlement des commandes passées à l'industrie française par des Etats étrangers. A cet effet, le nouveau texte exempte de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers les emprunts qui seront contractés par les établissements de banque ou de crédit pour le financement des opérations d'escompte de bons remis par les gouvernements étrangers aux industriels français, en paiement de fournitures bénéficiant de l'assurance crédit d'Etat.

Ces trois décrets paraîtront demain au « Journal Officiel ».

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES

Ainsi que nous l'avons annoncé le « Journal Officiel » vient de promulguer les dispositions de la Loi de Finances ; voici les principales :

POUR LES CONTRIBUABLES

— Les commerçants qui avaient jusqu'ici droit au régime du forfait, étaient ceux dont le chiffre d'affaires était inférieur à 300.000 fr. Le plafond est dorénavant élevé à 400.000 francs.

— Tous les français paieront la taxe de 2 %, à l'exception des :

a) Agriculteurs, dont le revenu déterminé par l'impôt sur les bénéfices agricoles sera inférieur à 2.500 francs ;

b) Salariés, pensionnés, rentiers, commerçants, industriels, artisans, n'étant pas bénéficiaires dans l'année d'au moins 6.000 fr., s'ils sont sans enfant ; 8.000 fr. s'ils ont deux enfants (l'exonération est augmentée au-dessus de deux enfants de 2.500 fr. par enfant ;

c) Les assurés sociaux dont le revenu est égal ou inférieur à 10.000 francs ne sont imposables que pour la fraction supérieure à 7.000 francs.

N.-B. — Les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire sont exonérés de la contribution nationale.

— Les contribuables imposés sur le revenu paieront au titre de la contribution nationale, une imposition distincte et supplémentaire égale au tiers de la cote.

LE BORDEREAU DE COUPONS (Art. 5)

Les sociétés ou compagnies, agents de change, changeurs, banquiers, escompteurs, officiers publics ou ministériels et toutes personnes, sociétés ou associations recevant habituellement en dépôt des valeurs mobilières sont tenus d'adresser au Directeur des Contributions directes de leur résidence avis de l'ouverture de tout compte de dépôt, de titres, valeurs ou espèces, compte d'avances, compte courant ou autres.

Les avis sont établis sur des formules dont le modèle est arrêté par l'Administration. Ils indiquent les noms et prénoms des titulaires des comptes, ils sont envoyés dans les dix premiers jours du mois qui suit celui de l'ouverture des comptes. Il en est donné récépissé.

Pour les dépôts ou comptes existant au 1er janvier 1939 et ceux qui auront été ouverts au cours de l'année 1939, les avis seront fournis avant le 1er février 1940.

LA MOBILISATION DES EMPRUNTS COMMERCIAUX (Art. 58)

Avant le 31 mars 1939, un décret rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur et du ministre des Finances fixera les conditions dans lesquelles sera facilitée la mobilisation des emprunts d'un montant inférieur ou égal à 250.000 fr. émis par les communes sur le marché local, auprès des particuliers, pour le financement de ceux de leurs travaux d'un montant au plus égal à 500.000 fr. visés par l'article 6 du décret du 12 novembre 1938. La mobilisation dont il s'agit ne pourra intervenir qu'entre les mains des porteurs d'origine. Elle ne pourra, en outre, porter sur plus de 20 % du produit net total de l'emprunt ni intervenir avant cinq ans à dater de la conclusion du contrat.

TAXE A L'IMPORTATION DES LAINES (Art. 14)

Sont prorogées pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 1939, les dispositions des articles 45 et 46 de la loi de finances du 30 décembre 1938, instituant une taxe spéciale de 0 fr. 10 % ad valorem sur les laines et peaux de moutons importées, pour favoriser l'élevage du mouton en France, en Algérie, dans les colonies françaises, pays de protectorat et territoires sous mandat français.

EXONERATION DES DROITS SUR LE CHARBON DE BOIS (Art. 16)

L'exonération de la taxe à la production prévue en faveur d'un certain nombre de produits agricoles, est étendue au charbon de bois, brut ou ensaché, produit en forêt, soit en meules, soit en fours métalliques démontables.

AFFICHAGE (Art. 17)

Hors agglomération, sauf réglementation ou interdiction, l'affichage est autorisé seulement sur les murs de clôture et sur les murs des immeubles bâtis à usage commercial, industriel, agricole ou d'habitation, c'est-à-dire de tous bâtiments entièrement clos et couverts servant à l'homme pour son travail, son habitation ou le logement de son matériel d'exploitation, de son cheptel ou de ses récoltes, à l'exclusion de hangar et toutes autres constructions qui, par leur disposition, leur exiguïté, leur destination et leur utilisation ne répondent pas à la définition ci-dessus ; ainsi que de toutes constructions, installations, écran, panneau, portatif spécial ou aménagements quelconques, établis ou modifiés dans le but exclusif, principal ou détourné, de servir de publicité.

POUR LES FONCTIONNAIRES

AUGMENTATION DES TRAITEMENTS

Par décrets qui seront ratifiés dans un délai de trois mois par le Parlement, un crédit de 4.305 millions sera affecté au rajustement des traitements et indemnités.

CUMUL D'UNE RETRAITE ET D'UNE REMUNERATION PUBLIQUE

Aucun retraité ne peut cumuler sa pension avec une rémunération publique supérieure au quart de son dernier traitement d'activité. Aucune restriction, toutefois, si le total du cumul ne dépasse pas la rémunération n'excède pas 25.000 fr.

POUR LES AGRICULTEURS

CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE (Articles 107 et 109)

L'attribution par l'Etat de prêts à moyen terme est étendue aux agriculteurs ayant subi des pertes de bétail résultant de la fièvre aphteuse.

Le gouvernement est, en outre, autorisé à prohiber l'entrée en territoire français des animaux domestiques susceptibles de transmettre une maladie contagieuse, ainsi que celle des produits suspects d'insalubrité.

LES AVANCES AU CREDIT AGRICOLE (Article 110)

Le total des avances pouvant être consenties par l'Etat à la Caisse Nationale de Crédit Agricole est porté de 700 millions de francs à 800 millions de francs.

ALLOCATIONS FAMILIALES AGRICOLES (Article 113)

Les exploitants ruraux et les artisans ruraux non inscrits au rôle de l'impôt général sur le revenu, ne bénéficiant pas d'allocations familiales et dont l'agriculture et l'artisanat rural constituent la profession rurale, recevront une bonification en supplément de l'encouragement national aux familles nombreuses. La bonification susvisée sera maintenue jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du 14 juin 1938.

L'encouragement national continuera à être payé aux intéressés dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

LES BLES D'ECHANGE (Article 114)

Les dispositions suivantes modifient certains articles du régime de l'Office National Interprofessionnel du blé :

« En ce qui concerne les blés de rémunération en nature reçus par les meuniers et boulangers échangistes, la cotisation s'exprimant en escorption pourra faire l'objet d'une liquidation provisoire en cours d'année, sur la base des quantités reçues au cours de la campagne précédente, dans les conditions prévues par l'article 25 bis, en ce qui concerne les producteurs qui livrent leurs blés à plusieurs organismes stockeurs ».

Dans le premier alinéa de l'article 19, les mots : « dans la limite de 4 quintaux » sont remplacés par les mots : « dans la limite de 3 quintaux », cette disposition n'étant applicable qu'à partir de la campagne 1939-1940.

TAXE SUR LES PRODUITS DE BASSE-COUR (Article 15)

Sont soumises à la taxe de 3 % : les ventes d'œufs, de volailles et d'autres animaux de basse-cour, effectuées par des éleveurs relevant de la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

POUR LES PENSIONNÉS

Les anciens titulaires d'une pension temporaire (blessure ou maladie) dont la pension a cessé en raison de l'abaissement du degré d'invalidité, ont, en cas d'aggravation de l'infirmité, un délai de nouvelle instance de 5 ans à dater de l'expiration de leur dernière pension.

POUR LES RÉSERVISTES

La durée de la seconde période de la première réserve est en principe de 15 jours. Elle sera de 20 jours pour les sous-officiers et de 18 jours pour les hommes des corps de troupes constituées.

COMMISSION DE LA HACHE

Le comité de réorganisation administrative dit la commission de la hache, dont la durée a été diminuée, conserve les pouvoirs que lui donnait le décret-loi du 12 novembre.

DISPOSITIONS DIVERSES

PASSEPORTS (ARTICLE 21)

1° La durée de validité d'un visa ne peut, en tout cas, excéder celle du passeport lui-même ;

2° Le visa d'un passeport de famille sur lequel figurent le mari, la femme et les enfants mineurs donne lieu à la perception d'un seul droit.

A. — Visa d'entrée, 75 fr.

La durée minimum de validité du visa est de 16 jours, sa durée maximum de validité est de deux années ; il peut être octroyé pour un seul voyage ou pour un nombre illimité de voyages. Le visa ne confère aucun droit de séjour permanent, d'établissement ou de travail en territoire français.

La faveur du demi-droit est accordée sur justification :

a) A tout étranger chargé de cours ou venant faire des études ou un voyage d'études en France.

b) A tout étranger venant en France pour y participer à un congrès, une conférence ou une manifestation présentant un intérêt général.

Le ministre peut aussi prescrire la délivrance gratuite du visa aux travailleurs régulièrement autorisés à occuper un emploi en France.

B. — Visa de court séjour, 10 fr.

La durée de validité de ce visa est d'un à quinze jours.

C. — Visa de transit sans arrêt, 10 fr.

Il est loisible de délivrer, au point de départ, deux visas de transit distincts d'aller et de retour à une personne désireuse de traverser deux fois le territoire français.

CHEMINS VICINAUX ET DEPARTEMENTAUX (ARTICLES 32 et 33)

Le ministre de l'Intérieur est autorisé à engager, pendant l'année financière 1939, pour faciliter le classement dans le réseau des chemins départementaux, des chemins vicinaux utilisés pour un trafic général, des subventions qui ne pourront excéder le somme de 7 millions de francs. Trente millions sont prévus pour les chemins départementaux

LES MANDATS-RETRAITE (ARTICLE 48)

Le maximum des mandats-retraite est porté à 1.500 francs. Le tarif de ces mandats est fixé comme suit :

Jusqu'à 300 francs, 0 fr. 50; de 300 fr. 01 à 1.000 francs, 1 franc ; au-dessus de 1.000 francs, 1 fr. 50.

EXONERATION SUR LES APPAREILS DE T.S.F. (ARTICLE 49)

Le bénéfice des dispositions de l'article 111 de la loi de finances du 31 mai 1933, exonérant de la taxe sur les appareils de T.S.F. les mutilés de guerre atteints d'affections auriculaires et tous les mutilés de guerre et de travail ayant 100 % d'invalidité, est étendu aux mêmes catégories d'invalides militaires hors guerre.

LE STATUT DE LA RADIODIFFUSION (ARTICLE 50)

Le délai imparti au gouvernement pour déposer un projet de loi concernant le statut de la radiodiffusion, est fixé au 31 mars 1939.

OBLIGATIONS DES P.T.T. (ARTICLE 55)

Le ministre des Finances est autorisé à émettre en 1939, pour subvenir aux dépenses de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des bons et obligations amortissables dans la limite du total des crédits alloués au titre de ces dépenses, soit 808.547.000 francs.

EMISSIONS DES BONS DU TRESOR (ARTICLE 56)

Le montant maximum des bons ordinaires du Trésor est fixé à 25 milliards de francs pour l'année 1939.

Le ministre des Finances est autorisé à procéder, au cours de l'année 1939, dans des conditions fixées par décret, à des opérations, facultatives pour les porteurs de consolidation des fonds de la dette publique, à concurrence d'une part, du montant des échéances massives d'emprunts tombant dans ladite année et, d'autre part, du montant des bons ordinaires du Trésor.

Le ministre des Finances est, d'autre part, autorisé à couvrir, au moyen d'emprunts ou émissions du Trésor, les avances consenties au Crédit Foncier de France en application de la loi du 1er octobre 1936 et de la convention du 3 décembre 1936.

UN COR TRAITE par l'Emplâtre FEUILLE DE SAULE (Willow Leaf) est un cor qui ne vous fera plus souffrir et qui disparaîtra sans retour. 4,80 dans toutes Pharmacies.
9143

DEUX RÉSOLUTIONS DE LA FÉDÉRATION DES ARTISANS DU NORD DE LA FRANCE

La Fédération des artisans du Nord, 116, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille (Société Industrielle), nous communique :

« Résolution relative aux décrets-lois de novembre 1938. — Réunie dans sa séance plénière, la Fédération des artisans :

» Regrette que par les derniers décrets-lois les charges sociales et fiscales de l'artisanat ont été une fois de plus considérablement relevées ;

» Regrette tout en reconnaissant la nécessité des allocations familiales dans un pays démographiquement déficitaire, que l'artisan doit contribuer au sursalaire familial de ses compagnons sans qu'il soit tenu compte de ses propres charges de famille ;

» Proteste contre le sabotage de la proposition de loi tendant à interdire et à réprimer le travail noir, proposition dont l'artisanat tout entier attend depuis des années la réalisation ;

» Prie le Parlement de voter d'urgence la proposition de M. Michel Walter concernant la répression du travail noir.

» Résolution demandant du travail pour l'artisanat. — Considérant la crise aiguë qui sévit dans l'artisanat et que met en cause l'existence de nombreuses entreprises artisanales, exprime le voeu :

» 1° Que selon la loi du 17 janvier 1935 une partie des travaux publics et des fournitures de l'année soit réservée à l'artisanat, étant entendu que cette aide doit surtout jouer pour les régions qui comme le Nord, sont particulièrement frappées par la crise économique ;

» 2° Que les travaux et fournitures doivent autant que possible être divisés en lots professionnels de petite et moyenne importance ;

» 3° Que là où un lotissement n'est pas possible, les travaux et fournitures soient confiées à des coopératives artisanales, partout où elles existent ;

» 4° Que les administrations publiques fassent connaître dans l'organe officiel de la F. A. N. F. les avis d'adjudications et de ventes ;

» 5° Que les administrations publiques réservent des travaux aux artisans d'art dans toutes les adjudications et notamment dans les travaux d'entretien des édifices et monuments publics, afin de soulager la misère de nombreux artisans d'art ;

» 6° Que les fédérations professionnelles examinent attentivement la question de la création de coopératives artisanales avec, le cas échéant, un office de calcul de prix.

» Nous informons les artisans que le secrétaire général se tient à leur disposition, pour toutes les questions fiscales, juridiques, comptables, etc., tous les lundis, de 15 h 30 à 19 heures. »

Economie

IL N'EXISTE PAS DE VOITURE PLUS ÉCONOMIQUE QUE LA SUPERCINQ ROSENGART

Moins de 6 litres aux 100 Kms. ASSURANCE 4 CV

Conduite intérieure 4 places, complète 15.980

"LA GRANDE MARQUE FRANÇAISE DES PETITES VOITURES"

Agence Lilloise ROSENGART : 204, Rue Nationale (Ets GOBERT Frères) Tél 218 33

Agent pour VALENCIENNES : M. DES PALLIERES 60, rue de Lille, VALENCIENNES. T. 43-94

Agence de Dunkerque : « GARAGE CARNOT », 6 rue Carnot Téléphone 13.47

NOS MOTS CROISÉS

Problème n° 45

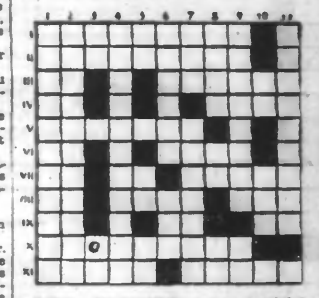

HORIZONTALEMENT. — I. Sans tâche. — II. Trace d'humidité. — III. Avalé au mur de l'orthodoxe. — IV. Simplification épistolaire, rarement unique en village. — V. Fruits. — VI. Préfixe, en supposant. — VII. Chemin de halage ; note ; marin. — VIII. Phonétiquement : prénom féminin ; ville d'Angleterre ; abréviation militaire. — IX. Deux lettres d'Italie ; manifestation de révolte peu reducable ; issu de. — X. Essai. — XI. Crochets plats ; cotonnade de provenance indienne.

VERTICALEMENT. — 1. Sottise. — 2. Accidentés. — 3. Lettre grecque ; initiales de points cardinaux. — 4. Ornement militaire. — 5. Deux lettres de « Charlemagne » ; abréviation musicale ; sujet d'élite. — 6. Inflammations de la muqueuse des gencives. Possédent. — 7. Prénom masculin ; annonciais par une sonnerie. — 8. Dieu parfois cruel ; fin du participe ; du verbe aller. — 9. Gauche. Préposition. — 10. Au début d'une parabole. Sur la rose des vents. — 11. De peu de durée.

Solution du problème n° 44

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
I	O	R	A	L	E	■	P	O	S	E	R
II	R	U	S	E	S	■	R	A	G	E	■
III	T	E	S	■	P	A	R	■	T	E	T
IV	H	E	I	N	E	■	U	S	U	R	E
V	O	■	S	A	U	V	E	U	R	■	N
VI	L	O	T	I	R	■	S	E	N	A	T
VII	O	■	A	N	■	O	■	S	I	■	I
VIII	G	I	N	■	O	S	E	■	E	O	R
IX	I	N	C	O	N	S	T	A	N	T	E
X	E	■	E	N	■	A	■	I	N	■	N
XI	S	U	S	C	I	T	E	R	E	N	T

J'ai enfin trouvé le Remède qu'il me fallait

Je souffrais d'une bronchite chronique qui m'oppressait la poitrine, un catarrhe me faisait tousser et cracher à n'en plus finir, quand un ami charitable me fit connaître le Sirop Boin. Quelques cuillerées à soupe de ce merveilleux remède supprimèrent ma toux et me donnèrent du souffle. Aujourd'hui, cette vieille bronchite n'est plus qu'un mauvais souvenir. Par reconnaissance, je ne cesse de recommender le Sirop Boin à tous ceux qui souffrent d'une lésion grave du poumon. Flacon 17 fr. toutes pharmacies.
243

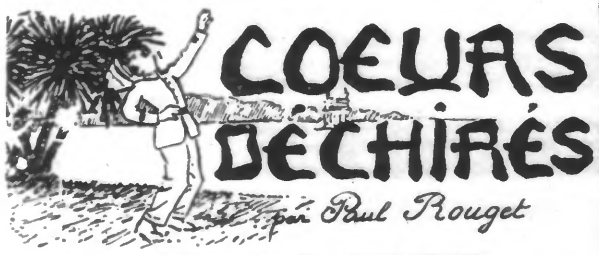

60

Tamisée d'abord par les verdures des feuillages, puis par la soie rouge de l'ombrelle, la lumière qui enveloppait la comédienne la nuançait de tons chauds et doux.

Elle reprit :

— Vous savez que j'ai beaucoup songé depuis huit jours ?

— Ah ! fit-il en tressaillant.

Il ajoutait, tentant de sourire :

— Peut-on savoir à qui ? A quoi ?

— A ce que je vous ai déclaré

— Concernant l'avenir ?

— Oui.

Puis, comme il se taisait, discrètement, n'osant sans doute pas formuler la question qui lui venait aux lèvres :

— Et vous, mon cher Belleuse, y avez-vous songé de votre côté ?

— Moi, murmura-t-il, je n'ai songé qu'à cela.

— Bien vrai ?

— Pouvez-vous en douter ?

— Et le résultat de ces réflexions ?

Il s'efforça de dominer l'émotion qui s'emparait de lui.

— C'est que je n'ose croire à la possibilité de ce bonheur auquel vous m'avez laissé espérer.

— Pourquoi ?

— Parce qu'il me semble trop grand trop absolu !

— Il faut y croire, pourtant...

— Maud...

— Il faut y croire, répéta-t-elle, hochant la tête, les sourcils légèrement froncés.

Elle ajoutait :

— Parce que, voyez-vous, je ne suis plus celle que vous avez connue, parce que la douleur a changé mes sentiments de naguère et a fait de moi une autre femme.

« Une femme dont les yeux se sont ouverts sur des horizons nouveaux.

« Une femme qui voit la vie telle qu'elle est et non telle qu'elle devrait être.

— Etes-vous certaine de cela ?

La comédienne s'arrêta, surprise.

— Comment, mon cher Philippe, c'est vous qui me mettez en garde contre une erreur possible de mes sentiments ?

« Vous qui dites m'aimer ?

— Moi qui vous aime, oui.

Et comme elle avait un nouveau geste de surprise :

— Justement, Maud, c'est parce que je vous aime que je vous défends contre un emballement que vous pourriez plus tard regretter.

Elle leva sur lui le clair regard de ses prunelles violettes.

Puis, lui prenant la main :

— Vous valez mieux que moi, mon ami ; je me rends compte que je vous ai méconnu et je vous en demande pardon.

Ils se remirent en marche.

Pendant une heure, ils demeurèrent encore l'un près de l'autre.

Et quand ils se quittèrent :

— Alors, à bientôt cette fois, fit la comédienne...

— A bientôt.

— Un de ces prochains soirs, au théâtre ?

— C'est promis.

— Et continuez à espérer.

— Vous le voulez ?

— Je vous le demande.

Elle sourait, mais sa pâleur persistait. Et il y avait toujours au fond de ses yeux des lueurs troubles et inquiétantes.

Tenant la parole donnée, Philippe, le surlendemain, s'était présenté dans la loge de l'actrice.

Souvent ensuite, ils s'étaient revus.

Et de plus en plus, le baron Sans-Souci s'était rendu compte que Maud Esbly était décidée à réaliser le beau rêve qu'elle avait fait naître en lui.

Le beau rêve que par sa seule volonté il pouvait faire devenir réalité.

Qui s'offrirait à lui, qui l'emporterait vers le plus délicieux, vers le plus affolant des vertiges.

Des jours s'étaient écoulés.

Puis un soir, dans un hôtel du parc des Princes, Philippe Belleuse était arrivé, transfiguré.

Un entretien avait eu lieu, cet après-midi-là, entre la comédienne et lui.

... Un entretien au cours duquel Maud avait déclaré qu'elle était plus que jamais résolue à oublier le passé.

... A changer d'existence... d'habitudes...

... Elle était jeune... elle était belle.

... Elle voulait vivre encore...

... Vivre adulée.

... S'évader de cette claustration, de cette réclusion dans laquelle depuis des années, sottement... ridiculement elle s'enfermait.

... Le nom de Jacques n'avait pas été prononcé. La jeune femme voulait l'oublier.

... Mais elle laissait entendre qu'elle comptait sur cette aventure sentimentale, sur cette nouvelle vie pour trouver la guérison complète... l'oubli du passé.

... La cicatrisation de la blessure encore saignante en son cœur.

Et c'est à Philippe qu'allait être dévolu ce rôle de consolateur que, faisant taire ses scrupules, il acceptait.

Il souriait... il était heureux.

— Maud avait déclaré :

— Quand vous le voudrez, Philippe, je serai vôtre.

Ah !... il le savait à présent comme aux premières heures où elle lui avait dit d'espérer, ce n'était pas la passion mais le dépit qui la jetait vers lui, sur sa route.

Seulement, il songeait :

— Je l'aimerai tant, je l'entourerai de tant de prévenances, de tant de sollicitude, de tant de tendresse qu'elle finira peut-être par m'aimer à son tour.

Et au vieux valet de chambre qu'il venait de mander auprès de lui et qui, tout étonné de cette joie qu'exprimait son visage, s'exclamait :

— Monsieur le baron a l'air heureux aujourd'hui ; monsieur le baron a certainement reçu quelque bonne nouvelle ?

Il répondit :

— Oui, mon brave Vinc